



Inspection régionale du medecin du travail pour contestation

Par **Sylvainb1982**, le **26/03/2015** à **18:03**

Bonjour, rnSuite à une inaptitude avec danger immédiat dépression réactionnelle mon employeur conteste à l'inspection du travail et à la médecine de l'inspection rnSi l'inspection du médecin et l'inspecteur du travail me considèrent apte au poste sachant qu'il n'arrive pas à trouver de reclassement rnComment ça fonctionne?rnQui doit refaire le dossier (le médecin du travail?)rn1 contestation au ministère du travail mais après ça repart pour deux mois d'attente.....rnActuellement je ne possède pas l'avis de l'inspection mais je veux juste savoir si demain il me considère apte.rnrnrnQuelles sont les conséquences ? rnCordialement

Par **moisse**, le **26/03/2015** à **18:20**

La contestation de l'avis du médecin du travail consiste à demander un contre-examen, dossier médical à l'appui, au médecin inspecteur du travail et non à l'inspecteur du travail qui n'est pas qualifié.rnMais c'est bien l'inspecteur du travail qui prend la décision après avis du médecin inspecteur.rnQuid de la décision de l'inspecteur:rn* il contredit l'avis du médecin du travail, le salarié s'il a été licencié pour inaptitude va se retrouver avec un licenciement sans cause réelle et sérieuses et les indemnités correspondantes allouées par le conseil des prudhommes.rnSi le licenciement n'est pas intervenu, le salarié retrouve soit son emploi antérieur soit un reclassement conforme aux indications de la médecine du travail.rn* il approuve l'avis médical et l'affaire suit son cours, en général licenciement pour inaptitude.

Par **Sylvainb1982**, le **26/03/2015** à **19:32**

Merci beaucoup rnBonne soirée

Par **Sylvainb1982**, le **04/04/2015** à **12:32**

Bonjour,rnL inspection du travail à décidé de me déclarer inapte à mon poste de travail.rnMon employeur doit me reclasser sachant que je vais refuser, quel type de licenciement ? rnAprès je ne vous s embête plus !!!! rncdt

Par **moisse**, le **04/04/2015** à **14:06**

Bonjour,rnSurtout ne pas manifester a priori votre intention de refuser tout reclassement, cela serait abusif de votre part.rnSi un reclassement est proposé, vous refusez et c'est tout.rnL'employeur confronté à un avis d'inaptitude définitif, va mettre en place une procédure de licenciement pour ce motif.rnVous n'aurez pas de préavis à exécuter.rnJ'ignore ce que signifie "dépression réactionnelle " mais si l'arrêt de travail n'est pas établi pour un accident du même nom, le préavis non exécuté ne sera pas payé.